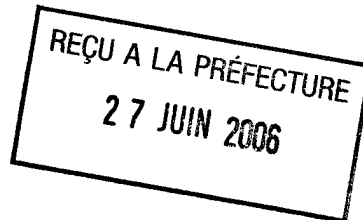


N° CG 2006/III-11e/13  
Séance du 23 JUIN 2006



**MODIFICATION DES LIMITES CANTONALES ENTRE LES CANTONS DE  
WINTZENHEIM ET DE KAYSERSBERG**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

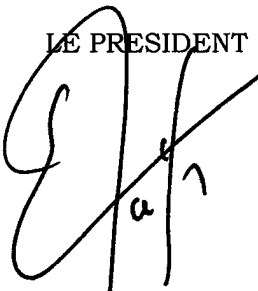
VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- Prend acte et ne s'oppose pas à la modification des limites cantonales entre les cantons de Wintzenheim et de Kaysersberg et au rattachement de la future commune des Trois Epis, si celle-ci venait à être créée, au canton de Kaysersberg.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions